

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 23 février 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

M. LIEHN et M. J. L. KLIPFEL (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme ALIBERTI et Mme WINCKEL.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, HERRLE, LOBSTEIN,
SIBLER, (excusés) ;

MM. KELLER, E. HELMER, WITTMER, Mme GESANG, M. Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 021/2004

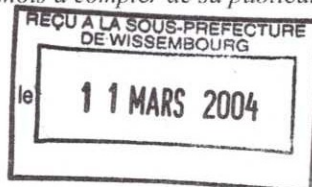
**OBJET : 100^e ANNIVERSAIRE DU FORAGE THERMAL
DELEGATION AU BUREAU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 31 décembre 2003),*
- *CONSIDERANT qu'un programme d'animations a été établi par un comité de pilotage qui réunit divers partenaires en vue de la célébration du 100^e anniversaire du forage thermal de Morsbronn-les-Bains,*
- *VU la délibération n° 87/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 autorisant le président à poursuivre l'élaboration du programme sur la base d'un budget animation, communication, promotion de l'ordre de 100 000 € avec une participation de la communauté de communes à hauteur de 40 000 €,*
- *VU l'avis du bureau en date du 9 février 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne délégation au bureau pour prendre toutes les décisions financières relatives à l'organisation des festivités du 100^e anniversaire du forage thermal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 08 mars 2004
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL